



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-cinquième session

Vilnius (Lituanie), 14-17 septembre 2015

EUR/RC65/R4

16 septembre 2015

150749

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Feuille de route reprenant les mesures en vue d'une meilleure mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac dans la Région européenne 2015-2025

Le Comité régional,

Ayant examiné la Feuille de route reprenant les mesures en vue d'une meilleure mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac dans la Région européenne 2015-2025 : dire adieu pour toujours au tabac (document EUR/RC65/10) ;

Relevant que plus de dix ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, le 27 février 2005 ;

Prenant note de la décision de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac « Mesures destinées à renforcer la contribution de la Conférence des Parties à la réalisation de la cible mondiale pour les maladies non transmissibles concernant la réduction du tabagisme »¹ ;

Rappelant le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, approuvé par la résolution WHA66.10 et prenant note des cibles volontaires mondiales d'une réduction relative de 25 % du risque de mortalité prématurée imputable aux maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou aux affections

¹ Décision FCTC/COP6(16). Mesures destinées à renforcer la contribution de la Conférence des Parties à la réalisation de la cible mondiale pour les maladies non transmissibles concernant la réduction du tabagisme. Sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 13-18 octobre 2014. Genève : Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ; 2014 ([http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC_COP6\(16\)-fr.pdf](http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC_COP6(16)-fr.pdf), consulté le 31 juillet 2015).

respiratoires chroniques et d'une réduction relative de 30 % de la prévalence actuelle du tabagisme chez les personnes âgées de 15 ans et plus ;

Reconnaissant l'importance accordée à la lutte contre les maladies non transmissibles dans le cadre des priorités stratégiques de Santé 2020² le cadre politique européen de l'OMS pour la santé et le bien-être ;

Prenant note de la résolution EUR/RC61/R3, concernant le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles (prévention et lutte) 2012-2016 en tant que cadre d'action stratégique pour les États membres de la Région européenne ;

Prenant note de la résolution EUR/RC64/R6, portant adoption du document Investir dans les enfants : stratégie pour la santé des enfants et des adolescents en Europe 2015-2020 ;

Prenant note de la résolution EUR/RC64/R4, portant approbation de la Déclaration d'Achgabat sur la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles dans le contexte de Santé 2020 ;

1. ADOPTE la Feuille de route reprenant les mesures en vue d'une meilleure mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac dans la Région européenne de l'OMS 2015-2025 : dire adieu pour toujours au tabac ;

2. PRIE INSTAMMENT les États membres³ :

- a) de prendre dûment en considération les recommandations présentées dans cette feuille de route lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques nationales de lutte contre le tabagisme fondées sur des bases factuelles, dans le respect de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, de ses principes directeurs, du Protocole pour

² Santé 2020 : une stratégie et un cadre politique européens pour le XXI^e siècle. Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2013 (<http://www.euro.who.int/fr/media-centre/events/events/2015/04/ehp-mid-term-review/publications/improving-environment-and-health-in-europe-how-far-have-we-gotten>, consulté le 31 juillet 2015).

³ et, si applicable, les organisations régionales d'intégration économique.

éliminer le commerce illicite des produits du tabac, et en fonction du contexte national ;

- b) de mettre en place et de renforcer, le cas échéant, des mécanismes de gouvernance appropriés pour la mise en œuvre de politiques multisectorielles de lutte contre le tabagisme ;
- c) de forger des alliances et des réseaux intersectoriels en mobilisant les acteurs concernés et en favorisant la prise en charge citoyenne afin d'atteindre les cibles de la feuille de route ;
- d) de financer et de renforcer de manière durable les capacités nationales pour la mise en œuvre de programmes et mesures efficaces en vue de la lutte contre le tabagisme ;

3. EXHORTE les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales à soutenir la feuille de route, et à coopérer avec les États membres le secrétariat de la convention et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe afin de renforcer les politiques nationales de lutte contre le tabagisme ;

4. DEMANDE à la directrice régionale en coopération avec le chef du secrétariat de la convention :

- a) d'aider les États membres, à leur demande, à mettre en œuvre la Feuille de route reprenant les mesures en vue d'une meilleure mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac dans la Région européenne de l'OMS 2015-2025 ;
- b) de poursuivre les objectifs de cette feuille de route et les objectifs pertinents de la Déclaration d'Achgabat, en partenariat avec des organisations internationales et intergouvernementales, ainsi qu'avec des acteurs non étatiques ;
- c) d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route, et d'en faire rapport au Comité régional en ses soixante-huitième, soixante-douzième et soixante-quinzième sessions de 2018, 2022 et 2025 respectivement, en fonction des impératifs existants de communication de rapports de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.